

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION - REVISION LIBRE**  
**MECANISME DE PRELEVEMENT DE LA FISCALITE MIS EN PLACE DANS LE**  
**CADRE DE LA NOUVELLE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**  
**ANNEE 2023 – PACTE FISCAL 2021-2026**

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend trois composantes :

1. L'AC « historique » d'un montant de **32 390 996 €** pour la Ville de Gravelines.
2. L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs » :
  - Transfert de la compétence « promotion du tourisme » actée par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 16 juin 2016 et complétée par délibération du 08 décembre 2016, ayant pour effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de réviser le montant des AC des Communes concernées en fonction des charges transférées. Pour la Ville de Gravelines, l'AC est réduite de **554 766 €** ;
  - Transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » actée par délibération de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 26 juin 2023. Le transfert de cette compétence a pour effet un prélèvement de **1 771 €** sur l'AC (suivant le rapport de la CLECT « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » à approuver).
3. L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire » :

Dans la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 15 décembre 2023, qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante). Il en est rappelé ci-après le principe :

*« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.*

*Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.*

*Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.*

Conseil Municipal convoqué le : 13 Décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 - 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA à partir de 18h23, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme GENEVET jusqu'à 18h23,

Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEFRUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

*Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.*

*Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération. »*

Il a été proposé concernant le prélèvement de fiscalité de réduire les attributions de compensations des Communes à hauteur de 6 883 799 € pour l'ensemble des Communes dont **1 021 824 €** pour la Ville de Gravelines. Ce prélèvement 2023 correspond au cumul des gains de fiscalité de 2021 (158 947 €), de 2022 (347 363 €) et de 2023 (515 514 €).

Par ailleurs, la part de fiscalité reversée aux Communes selon les critères de solidarité a été fixé à 30% pour 2023.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » ENT ;
- D'accepter le principe de la révision libre de l'Attribution de Compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres ;
- D'approuver en conséquence le montant total de l'Attribution de Compensation de la Ville de Gravelines fixée à 30 812 635 € au titre de l'année 2023 ;

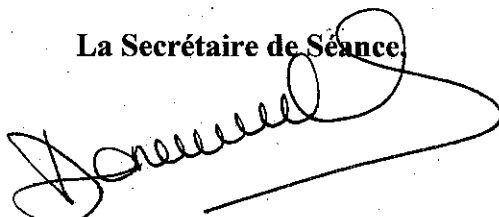
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence « Environnement Numérique de Travail » ENT ;
- Accepte le principe de la révision libre de l'Attribution de Compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres ;
- Approuve en conséquence le montant total de l'Attribution de Compensation de la Ville de Gravelines fixée à 30 812 635 € au titre de l'année 2023 ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

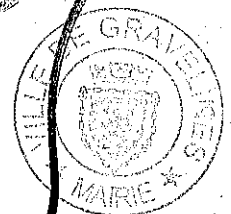
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 19 DECEMBRE 2023  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**La Secrétaire de Séance,**

  
**Christelle DENEUVILLE**

**Le MAIRE,**

  
**Bertrand RINGOT**



Reçu en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 DEC. 2023

